

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16642

présenté par
M. Prud'homme

ARTICLE 8

- I. – Supprimer l’alinéa 11.
- II. – En conséquence, à l’alinéa 25, supprimer les mots :
« , les mots : « un âge » sont remplacés par les mots : « un des trois âges » et ».
- III. – En conséquence, procéder à la même suppression à l’alinéa 34.
- IV. – En conséquence, supprimer les alinéas 46 et 54.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous supprimons la fixation des trois bornes d'âge de départ anticipé pour les carrières longues et très longues. Le gouvernement prétend conserver le dispositif carrières longues en l'aménageant. Parmi ces "aménagements", le gouvernement entend fixer trois âges, 16, 18 et 20, marquant le début d'une carrière longue ou très longue.

Ainsi, en 2030, ceux qui ont commencé à travailler avant 16 ans pourront continuer à partir à la retraite à 58 ans. Ceux qui ont commencé à travailler entre 16 et 18 ans pourront partir à 60 ans et ceux qui ont commencé entre 18 et 20 ans à 62 ans.

Le gouvernement capitalise sur ces bornes d'âge comme argument social et valorisant les longues carrières. En réalité, pour le départ à 58 ans de ceux ayant commencé à 16 ans, moins de 1% des générations touchées par la réforme est concerné. Contrairement à ce qui est annoncé, les carrières longues et très longues vont directement payer les conséquences de la réforme. On nous assure le maintien du départ anticipé de 2 ans pour les

carrières longues, mais le dispositif est bien entendu décliné pour suivre le recul de l'âge légal à 64 ans.

Nous proposons de supprimer la fixation des trois bornes d'âge, dont la mention ne garantit aucunement un départ suffisamment anticipé, à la hauteur d'une longue vie de travail et de labeur.